



Commentaires et appréhensions de la Mi'gma'wei Mawiyomi en ce qui a trait à :

***La Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (le projet de loi 106).***

Soumis le 18 août 2016

### **Les droits et les intérêts des Micmacs :**

Au cours des quatre dernières décennies, le peuple micmac a gardé en tête l'idée d'un gouvernement autonome et autosuffisant (l'auto-détermination). Les Micmacs entrevoient désormais la possibilité d'être en mesure de s'autodéterminer dans la décennie qui vient.

La vision de la Mi'gma'wei Mawiyomi -l'Assemblée des Micmacs de la Gespe'gewa'gi- est la suivante :  
« Un gouvernement micmac indépendant fondé sur une constitution qui fait la promotion des droits, des libertés et du bien-être de la L'nu et qui les protège. »

L'indépendance touche l'autonomie et la capacité de prendre ses propres décisions sur la gouvernance et de régir pleinement sa juridiction et ses ressources territoriales. L'indépendance veut aussi dire la capacité de financer sa propre gouvernance, ici, grâce à des Fonds générés à partir des riches ressources naturelles de la Gespe'gewa'gi.

Nos traités, notre chaîne de paix et nos traités d'amitié avec la Couronne sont dotés d'un langage et de mécanismes qui permettent de partager ces ressources avec la Couronne et ses sujets, en l'occurrence les Québécois et les Canadiens. Depuis trop longtemps déjà, la Couronne nous a exploités illégalement et ce, aux dépens de notre peuple, des systèmes et des institutions de notre gouvernement.

Dans la grande vague d'essor qui s'amène alors que le gouvernement Couillard continue tout à fait délibérément d'instaurer une structure moderne et globale régissant l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures dans la Gaspésie, le Québec doit promouvoir une nouvelle ère de réconciliation et doit reconnaître les droits des Micmacs.

Présentement, nous continuons de diverger avec le gouvernement du Québec quand il s'agit de déterminer à qui appartiennent les ressources naturelles de la Gespe'gewa'gi.

Une chose est certaine : notre peuple ne continuera pas de se voir confiné aux marges de la société, de souffrir de la pauvreté, de la dépendance aux drogues, du chômage élevé, du manque d'espace et d'habitation au moment même où notre territoire vit une autre vague de développement. Une autre chose est certaine : il arrive ce jour où notre peuple s'autogouvernera. Et, à moins que Québec adopte des lois qui mettent en branle un partage approprié et mutuel des ressources et de leurs avantages avec notre peuple, nous nous verrons dans l'obligation de nous manifester d'une façon unilatérale et de déterminer nos titres autochtones par l'entremise du système judiciaire canadien.

Sans cesse, nous tentons de travailler avec Québec afin de créer et de nourrir un rapport de Nation-à-Nation. Ce que le Québec veut du Canada depuis une vingtaine d'années ne diffère en rien de ce que nous continuons de proposer. La façon honorable d'aller de l'avant consiste à établir cette relation de Nation-à-Nation. Au fait, il y a assez de ressources pour que nos deux peuples puissent connaître un niveau élevé de bien-être. De plus, ils apprécient et valorisent plusieurs des mêmes choses, notamment une économie dans laquelle les gens peuvent participer, l'emploi, les contrats et les occasions d'affaires tout en faisant accroître une économie durable et plus verte.

### **Reconnaissance des droits**

Même avant 1980, les Micmacs et leur assemblée, en l'occurrence la Mi'gma'wei Mawio'mi, ont déposé des mémoires; ils ont participé à des tables de négociations, ils ont fait des présentations à des commissions parlementaires québécoises, voire participé à des démonstrations tout juste à l'entrée de l'Hôtel du Parlement. Ils voulaient que le Québec reconnaisse que les Micmacs possèdent des droits issus de traités et des droits autochtones dans la Gaspésie.

Les rapports Nation-à-Nation entre les Micmacs et le Québec exigent, par l'entremise de son processus législatif, une reconnaissance immédiate des droits et des intérêts du peuple micmac et de son assemblée. Ce processus formel de réconciliation, qui mettra fin à l'ère de colonisation et à la dépendance qui en a découlé, constitue une façon honorable d'aller de l'avant.

### **Réconciliation**

Pour que nos véritables discussions et ententes de Nation-à-Nation puissent fleurir, il nous faut avancer vers un processus de réconciliation clair et formel. L'essor que vit la Gaspésie se fait sans les Micmacs. À cet égard, l'industrie forestière se veut un exemple de premier ordre; en effet, ses avantages profitent aux autres de la région alors que les Micmacs continuent de faire face à la discrimination car on les exclue en grande partie de toute industrie qui dépend des ressources naturelles.

Un processus ad-hoc a été mis en place tardivement dans les étapes de développement du secteur de l'énergie éolienne et a produit des résultats encourageants. L'on a prouvé qu'une volonté politique suffisante, qu'une volonté de comprendre les intérêts d'autrui et qu'une reconnaissance de l'obligation d'inclure les Micmacs constituaient des piliers vers la réussite et une économie stable.

Avant que l'exploration des hydrocarbures à grand déploiement puisse démarrer dans la Gespe'gewa'gi, d'énormes investissements clé seront nécessaires. On aura besoin d'investisseurs dotés d'une connaissance approfondie du territoire gaspésien, aux échelles géophysique et géopolitique. Ces investisseurs devront avoir accès à de grandes ressources financières -des millions de dollars-. Selon nos recherches, nous savons que ces investisseurs ont une aversion sévère au risque.

En l'absence d'une protection légiférée qui soutiendra et servira nos droits, nous nous verrons forcés d'entamer des communications par lesquelles nous dirons à ces investisseurs et au monde qu'ils doivent se tenir à l'écart et, le cas échéant, que nous défendrons nos intérêts devant les tribunaux et dans les médias.

La réconciliation de nos droits et intérêts respectifs est clairement requise; elle répond aux objectifs du gouvernement du Québec et celui du peuple des Micmacs.

## **ENVIRONNEMENT :**

### **LES MICMACS ET LEUR VISION DU MONDE**

Les Micmacs croient que *Gji-Nisgam* (un grand esprit) a créé égal tout ce qui existe dans la nature; ainsi, toute créature doit être grandement respectée. Pour assurer un équilibre adéquat avec l'environnement, les Micmacs ont suivi plusieurs traditions et coutumes. Leslie Upton, un historien (1979, p.11-15) interprète cette croyance en se basant sur des rapports archivistiques datant des dix-huitième et dix-neuvième siècles de la façon suivante :

*[...les Micmacs [sic] accordaient aux animaux la même importance qu'ils s'accordaient les uns les autres. Ils en parlaient comme si les animaux vivaient de la même façon; chaque espèce -une tribu séparée- qui vivait dans deux villages sous leur chef individuel ... c'était un seul monde indivisible.*

*Les Micmacs croient que cet aspect égalitaire s'applique à eux en tant que peuple « ... car l'humain n'est qu'une partie d'un système totalement interdépendant qui voyait tout, l'animé et le non animé, dans leur lieu respectif... ».*

Ces croyances ont guidé le rapport que tiennent les Micmacs avec l'environnement et tous ses composants. On célébrait de nombreuses cérémonies afin de rendre grâce aux esprits qui, selon les Micmacs, étaient responsables du bien-être de toutes et de tous.

Une façon de vivre micmaque s'est alors développée; elle a été soutenue et pratiquée pendant des milliers d'années; elle a moulé une compréhension du territoire dans lequel ont évolué les principes des Micmacs, leurs valeurs, leurs croyances quant à la gouvernance, la langue, la culture et l'entretien du territoire. La vision micmaque du monde est fondée sur une compréhension holistique du territoire : les saisons, les cycles, l'eau, le vent et le ciel; les alliances et les traités qui en sont imbibés affirment ces rapports avec le territoire (Nm'tginen, 2007).

### **L'eau : en premier lieu**

Les collectivités micmaques ont toujours affirmé leur lien sacré et intime avec l'eau et continuent de la faire; ce lien va au-delà de l'eau potable et de l'hygiène. La façon de vivre et l'économie traditionnelle des Micmacs dépendaient de l'eau : mode de transport, nourriture, gagne-pain, valeurs culturelles et spirituelles. Le paysage culturel micmac confirme leurs connaissances innées, leur

vision du monde, leur réclamation des droits et des titres de propriété dans la Gespe'gewa'gi, leur rapport étroit et leur dépendance aux ressources marines, notamment le saumon. En tant que tel, les Micmacs sont très inquiets quand il s'agit de l'eau, notamment par rapport à son utilisation, son attribution, ses menaces qui résultent des changements climatiques, l'usage qu'en fait le Canadien National, la dégradation de l'approvisionnement et de sa qualité; bref, ces points qui peuvent impacter l'accès et l'usage qu'en font les citoyens et citoyennes du peuple micmac. Pour eux, l'eau constitue une ressource qui doit être protégée; ils favorisent la conservation de sa qualité dans la région gaspésienne. Ils sont particulièrement inquiets quand il s'agit du contexte éventuel de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures ou de projets miniers. «Lorsque l'eau est menacée, l'identité et la survie mêmes des peuples indigènes sont mises en danger». (Walkem, 2007). Partout en Gespe'gewa'gi, notre génération et celles qui la suivront doivent avoir accès à l'eau d'une façon sûre, sans obstruction et prévisible.

### **L'environnement : les principes directeurs**

La vision micmaque du monde dans le contexte de « L'eau : en premier lieu » sert d'encadrement aux principes directeurs touchant l'environnement. Les pratiques les meilleures font partie de ces principes :

1. La gestion adaptative (la gestion qui comprend le suivi des résultats et des changements issus de l'élaboration de nouvelles recherches);
2. Le développement durable (le développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans compromettre la possibilité de satisfaire ces mêmes besoins des générations qui la suivront);
3. Les principes de précaution et de prévention;
4. La prise en considération et l'utilisation entière de l'information scientifique et des connaissances traditionnelles micmaques, le cas échéant;
5. L'élaboration et l'implantation de mesures de protection afin de minimiser les impacts environnementaux dans la mesure du possible aux échelles technique et économique;
6. L'assurance que tout projet ou toute activité prend en ligne de compte les valeurs des citoyens micmacs et leur assure des résultats environnementaux avantageux;
7. Le développement planifié ne peut empêcher l'écoulement fonctionnel d'eau de qualité dans les écosystèmes, à un rythme salubre.

### **Les contraintes opérationnelles**

L'exploration et l'exploitation des hydrocarbures présentent un nombre d'inquiétudes; elles sont énumérées ici en tant que contraintes :

## **L'eau**

- Le prélèvement d'eau fraîche;
- La dégradation des sources en surface et souterraines;
- Le traitement des eaux et des fluides usagés;
- Le transport maritime.

## **L'air**

- Les émissions de gaz à effet de serre à partir des puits : effets carcinogènes, acides ou qui sont produits au détriment de la vie;
- Les émissions de l'équipement mécanisé et véhiculaire propulsé à l'aide de combustibles fossiles.

## **Le sol**

- La perte d'utilisation de terrain;
- La dégradation de la flore et de la faune;
- Les protocoles en cas de contamination;
- Les protocoles du suivi et des réactions aux activités sismiques;
- L'infrastructure industrielle, notamment les chemins d'accès, les entrepôts, les terminaux maritimes, etc.;
- L'augmentation de la circulation de véhicules et ses impacts;
- Les impacts sociaux, y compris l'anxiété des résidents, les services sociaux adéquats en cas de besoins changeants liés à l'industrie des hydrocarbures.

## **Les communications**

- Les protocoles de communications intra et extra gouvernementales (les Premières Nations, les gouvernements provincial, fédéral et municipal);
- Les infrastructures industrielles et les échéanciers proposés;
- Les avis touchant les réglementations sur les demandes et la délivrance de licences.

## **La gestion des cas d'urgence**

- La participation des Micmacs à la planification et au suivi de la contamination de l'eau, de l'air et du sol;
- Les protocoles de communication;
- Le Fonds d'urgence en cas d'assainissement après une contamination;
- Le principe : Qui pollution fait, la défraie!

## **L'IMPLANTATION DES PRATIQUES LES MEILLEURES DE L'INDUSTRIE**

Une « bonne pratique » en est une qui minimise l'impact environnemental découlant des activités d'exploration et de d'exploitation gazières et pétrolières et que plusieurs opérateurs dans le monde

appliquent avec succès (définition dans le rapport GTEC04). Elle sollicite une planification appropriée et de très bonnes connaissances sur l'environnement où le projet verra son essor.

### *Le « Rapport GTEC03 » de l'INRS*

#### *Bonnes pratiques : travaux de recherche et d'exploitation des hydrocarbures – Forage en milieu terrestre*

Ce rapport étudie les pratiques les meilleures dans l'industrie en posant un regard sur le forage côtier en se basant sur les lois et les réglementations de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, de l'état de New York, du Texas et de la Grande-Bretagne. On y prend aussi en considération les pratiques les meilleures des Canadian Association of Petroleum Producers (CAPP), American Petroleum Institute (API), Safety Association for Canada's Upstream Oil and Gas Industry (Enform), Interstate Oil and Gas Compact Commission (IOGCC) et de la State Oil and Gas Regulatory Exchange (SOGRE).

### *Le « Rapport GTEC04 » de l'INRS*

#### *Bonnes pratiques pour la gestion des équipements de surface et des rejets de forage et pour la réutilisation et l'élimination des fluides de forage*

Ce report étudie les pratiques les meilleures dans l'industrie en posant un regard sur la gestion de l'équipement de surface, sur l'entreposage et la gestion des produits utilisés dans les activités de forage, la gestion des rejets de forage, la gestion de l'eau et du reflux des eaux (dans les cas de fracturation hydraulique) d'après des lois et des réglementations de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ohio et de l'Oklahoma. On y révise aussi les pratiques les meilleures des Canadian Association of Petroleum Producers (CAPP), American Petroleum Institute (API), Safety Association for Canada's Upstream Oil and Gas Industry (Enform), Interstate Oil and Gas Compact Commission (IOGCC) et du State Oil and Gas Regulatory Exchange (SOGRE). On y étudie également la réglementation touchant le traitement des eaux refluees mise au point par la EPA (Agence de protection environnementale des États-Unis).

La recherche entreprise par l'INRS pour le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le structure de l'évaluation environnementale stratégique des hydrocarbures a permis de trouver les pratiques les meilleures mises en application dans plusieurs juridictions. Nous recommandons l'application des pratiques de protection environnementale les plus fortes dans les projets d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières côtières. En s'en tenant à l'approche « L'eau : en premier lieu » et aux principes directeurs tels qu'ils ont été présentés ci-haut, l'industrie devrait être sensibilisée quant à son rôle de bon citoyen et au respect de l'environnement et de la biodiversité sur lesquels leurs activités sont fondées - souvenons-nous toutes et tous que le pétrole se forme à partir de grandes quantités d'organismes éventuellement morts et enfouis sous des rochers sédimentaires et qu'ils sont assujettis à des pressions et des températures intenses -.

L'industrie devrait être prête à passer au-delà des lois et des réglementations actuelles pour respecter l'environnement de la Gespe'gewa'gi.

## **LA RECHERCHE MENÉE PAR LES MICMACS**

Les études spécifiques sur les évaluations environnementales stratégiques (EES) dans la Gespe'gewa'gi se font rares; plusieurs inconnus subsistent encore, notamment en ce qui touche les aspects environnementaux et culturels tout autant que ce qui a trait aux eaux souterraines. On peut se servir des connaissances écologiques traditionnelles et de la science occidentale pour mieux comprendre le contexte de l'essor des hydrocarbures dans la Gespe'gewa'gi. Il faudra que l'expansion de l'industrie des hydrocarbures dans la Gespe'gewa'gi engage les citoyens micmacs et leurs gouvernements d'une façon beaucoup plus importante : la recherche menée par les Micmacs est la clé de cet engagement. Le gouvernement du Québec, en partenariat avec celui du Canada, devrait appuyer la hausse de la capacité dans la collectivité micmaque qui s'implique dans la recherche, y compris une combinaison de chercheurs académiques et des aîné(e)s. D'ailleurs, cette collectivité, aujourd'hui petite, est en croissance. Les résultats de recherches renchéiront les prises de décisions fondées sur des données probantes et l'évolution des pratiques industrielles les meilleures.

### **La fracturation hydraulique**

Les Micmacs ont suivi le déploiement et la mise au point des techniques de fracturation hydraulique aux États-Unis et au Canada. À l'heure actuelle, la Mi'gmawei Mawiomi ne peut accepter aucun processus de développement convenable ayant recours à la fracturation hydraulique. La qualité de l'eau prime dans l'esprit des Micmacs alors que le risque associé à l'eau est extrêmement élevé.

Toute vie placée sur la terre par le Créateur a un besoin essentiel d'eau douce non polluée. La flore, la faune et les créatures sauvages de la Gespe'gewa'gi ne peuvent rien dire; les Micmacs comprennent qu'une partie de leur rôle consiste à protéger l'environnement contre de tels développements. La fracturation hydraulique n'en est encore qu'à ses premiers balbutiements; le gouvernement du Québec et ses agences n'en connaissent pas encore suffisamment sur l'industrie pour mettre en place et faire respecter les mesures protectrices contre les techniques de fracturation hydraulique non éthiques et inappropriées.

### **La Mawipoqtapei (la baie des Chaleurs)**

Le gouvernement du Québec a présenté des données selon lesquelles la biodiversité de la Mawipoqtapei est extrêmement élevée et qu'ainsi, la chaîne d'alimentation est très sensible aux changements. Tout développement des hydrocarbures, y compris le forage exploratoire et les essais sismiques, peut détruire cette biodiversité riche : celle qui supporte la façon de vivre des Micmacs.

Le peuple micmac exige que le gouvernement du Québec mette en place une interdiction permanente sur toute exploration pétrolière et gazifière dans la baie des Chaleurs.

## L'acceptabilité sociale

Pour que le gouvernement du Québec en aboutisse à l'acceptabilité sociale, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a institué un nombre d'études clé et d'évaluations environnementales stratégiques. C'est par le biais de ce processus que le gouvernement du Québec en est venu à comprendre les facteurs qui sont d'importance ultime pour la population québécoise.

Afin de fournir au gouvernement du Québec une orientation claire, les Micmacs ont mis l'accent sur trois contraintes qui mèneraient à l'acceptabilité sociale et les ont déposées dans un document présenté audit ministère au cours d'une séance de consultation tenue à Gespeg le 17 novembre 2016.

Le document sur les contraintes présentait, entre autres, les points saillants suivants :

- Le document présent brosse une liste des contraintes que la Nation micmaque devra résoudre avec le gouvernement du Québec avant l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur les hydrocarbures*.
- La nation Micmac possède des titres, des droits et des intérêts dans ses territoires traditionnels (ici le Territoire).
- Le document présent ne prétend pas vouloir traiter de ces titres, ni de ces droits ou de ces intérêts et il est soumis sans préjudice aucun. Le but unique de ce document consiste plutôt à fournir des données probantes touchant le désir de la nation micmaque qui veut s'assurer que la façon dont les activités d'exploration et d'exploitation qui pourront être menées respectera l'environnement pour nos sept (7) générations futures et, ainsi, à faciliter l'acceptabilité sociale des projets pétroliers et gazifières dans la portion gaspésienne du Territoire de la façon suivante :
  - a) En collaboration avec le gouvernement du Québec, la création d'une approche de gestion de territoire et de ressources et de prise de décisions qui sera collaborative, coordonnée et efficace; et
  - b) L'élaboration et l'implantation d'un partage de revenus et d'autres occasions économiques qui permettra à la nation micmaque de progresser vers ses objectifs socioéconomiques et de remplir ce manque auprès de toute la collectivité.

Les contraintes sont les suivantes :

- a) La création d'une table permanente « Hydrocarbures Québec - Nation micmaque » (ici la Table); la Table permettra, notamment l'élaboration d'un cadre pour gérer le partage d'information, les consultations et le partage de la prise de quelques décisions liées aux activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazifières dans le Territoire, y compris les décisions et le suivi touchant les licences et les concessions d'exploration et d'exploitation, l'usage des terrains et l'environnement;



- b) Le partage des redevances et des autres revenus semblables avec la nation micmaque; les sommes ainsi réalisées doivent être conséquentes et seraient dédiées au financement 1) des objectifs socioéconomiques de la nation micmaque et 2) du Fonds patrimonial géré par la nation micmaque pour les générations futures.
- c) Un droit de premier refus d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz dans des endroits où ni licence ni concession n'ont été octroyées dans la portion gaspésienne du Territoire; ainsi, la nation micmaque pourrait s'engager dans des coentreprises avec, notamment le gouvernement du Québec, selon des termes qu'elle déterminera. Même si les licences et les concessions touchant les activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazifières délivrées à la nation micmaque sont assujetties au même régime réglementaire que les autres licences et concessions pétrolières et gazifières, la nation micmaque ne défraiera aucune somme pour leur délivrance ni pour leur renouvellement. Afin d'assurer une plus grande certitude, les «endroits sans licence ni concession» comprennent ces endroits licenciés ou avec concessions qui, en tout temps, cessent d'être licenciés ou d'avoir une concession aux fins exploratoires et productrices de pétrole et de gaz.

## **L'IMPLICATION DES MICMACS :**

### **L'accès au capital**

Afin de s'assurer que les Micmacs soient les bénéficiaires clés du développement des hydrocarbures dans la Gespe'gewa'gi, ils devront avoir accès à du capital. L'investissement dans des sociétés pétrolières et gazifières et le partenariat avec ces dernières nécessitent du capital. Il est requis lorsqu'on achète de l'équipement, quand on met sur pied des entreprises de services et lorsqu'on conçoit et implante des initiatives de formation.

Pour assurer la pleine participation des Micmacs, le Québec devrait créer des mécanismes qui permettraient à la nation micmaque d'accéder à du capital par l'entremise d'octrois, de prêts-subventions et de prêts garantis, y compris l'accès à des programmes proposés par Investissement Québec.

### **La main-d'œuvre qualifiée : les initiatives de formation**

L'industrie des hydrocarbures se prépare au forage de nombreux puits exploratoires afin de développer les gisements connus. Si l'industrie forait 250 puits ou plus, elle aurait besoin d'une main-d'œuvre d'environ 7 000 travailleurs. Même si l'industrie des hydrocarbures anticipe un grand besoin de travailleurs qualifiés, les occasions d'embauche ne commenceront que bientôt et augmenteront rapidement lorsqu'elle s'approchera des opérations commerciales prévues pour l'exercice de 2017- 2018.

La participation de travailleurs micmacs constituera un composant critique quant à l'acceptabilité sociale de cette industrie bourgeonnante tout autant qu'un élément pratique nécessaire dans le cadre de l'embauche de travailleurs qualifiés qui connaissent le territoire et le terrain. Là où nous en sommes, seule une petite proportion de la main-d'œuvre micmaque possède les prérequis et

l'expérience pour travailler dans un chantier d'hydrocarbure. On peut assurer une participation adéquate en adoptant une stratégie proactive pour assurer la qualification des travailleurs micmacs et pour offrir de la formation spécifique touchant les hydrocarbures à ces autres travailleurs micmacs « non qualifiés ».

Le Québec devrait créer un partenariat et investir dans le développement de la main-d'œuvre micmaque aux fins de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures.

## Les préoccupations de la Mi'gmawei Mawiomi et le projet de loi 106

1. Une des premières préoccupations de la Mi'gmawei Mawiomi touche la confiance extrême qu'exprime le gouvernement du Québec envers l'industrie pétrolière et gazifière. Pour être plus spécifique, il faut mentionner que le projet de loi 106 énonce que le travail entrepris par l'industrie doit être exécuté selon les pratiques les meilleures généralement reconnues.

**Préoccupation de la MM :** Une si grande confiance accordée aux sociétés pétrolières et gazifières pourrait s'avérer désastreuse pour l'environnement puisque l'industrie pétrolière et gazifière pourra règlementer ses propres activités sans que la Couronne, ni les citoyens puissent faire un suivi des opérations journalières de façon à prévenir des pratiques qui représentent un risque pour la population qui y vit et l'environnement.

2. Le projet de loi 106 exclue des territoires disponibles aux licences et aux concessions d'exploration pétrolière et gazière ceux qui abritent des rivières dont le potentiel de production d'énergie électrique pourrait se chiffrer à 225 kilowatts.

**Préoccupation de la MM :** En ne protégeant que les rivières dont le potentiel de production d'énergie électrique est d'un minimum de 225 kilowatts, la Couronne exclue des rivières plus petites et, ainsi, la majorité, si non la totalité, de toutes les rivières de la Gespe'gewa'gi qui seraient alors assujetties aux risques liés aux activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazifières.

3. Le projet de loi 49 (*Loi Assurant la mise en œuvre de l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec sur la gestion conjointe des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent*) n'a toujours pas été adopté. L'addenda 1 du projet de loi 49 spécifie que la baie de Gaspé et la baie des Chaleurs sont exclues des activités d'exploration pétrolière et gazifière éventuelles.

**Préoccupation de la MM :** D'ici à ce que le projet de loi 49 soit adopté, c'est le projet de loi 106 qui règlementera les activités pétrolières et gazifières. Cependant, ce projet de loi n'exclue pas la baie de Gaspé ni la baie des Chaleurs des activités d'exploration pétrolière et gazifière. Nous demandons l'apposition des baies de Gaspé et des Chaleurs à la liste des aires protégées pour qu'elles ne soient pas soumises aux activités pétrolières et gazifières.

4. Le gouvernement du Québec a prolongé jusqu'à 9 mois la période durant laquelle les entreprises peuvent faire de l'exploration. Toutefois, au cours de l'exploration, on fait de l'extraction et on vend les produits soutirés.

**Préoccupation de la MM :** Les sociétés pétrolières et gazifières font de l'extraction dans le territoire de la Gespe'gewa'gi à l'aide de licences exploratoires. Elles vendent les hydrocarbures sans attribuer de redevances aux Micmacs. Nous demandons la réduction de la période de temps

durant laquelle l'exploration est permise à trois mois et que l'on étudie la question du partage des redevances avec les Micmacs le plus tôt possible (septembre 2016).

5. Le projet de loi 106 permettra à l'industrie de former un comité de suivi dont un siège sera réservé à une collectivité autochtone.

**Préoccupation de la MM :** Le comité de suivi constitue un endroit où l'entreprise partagera des informations avec les participants. Or, aucuns participants n'aura la possibilité d'influer le processus de prise de décisions liées aux activités pétrolières ou gazières. En tant que titulaires de droits et de titres, y compris les droits issus des traités, nous croyons qu'il faudrait constituer un comité de suivi tripartite dans le cadre du projet de loi 106; y participeraient la Couronne, l'industrie et les Micmacs. À ce comité, les participants pourraient influer sur le processus de prise de décisions et on pourrait accommoder les droits, les titres et les inquiétudes des Micmacs, au besoin.

6. Selon le projet de loi proposé, une entreprise bénéficiera d'une période de 6 mois avant d'amorcer le travail lié à la remise en état d'un chantier.

**Préoccupation de la MM :** Le projet de loi indique aussi que le ministre provincial peut prolonger cet échéancier, ce qui accorderait à l'entreprise une période de temps déraisonnable pour remettre le chantier en état et, par conséquent, augmenterait les dommages et les risques éventuels dans le territoire. Nous recommandons que la période de six mois demeure rigide et qu'elle ne puisse pas être prolongée par le ministre.

7. Le projet de loi 106 permet au titulaire de licence de couper tous les arbres sur les terrains de la Couronne dans le but de faciliter les activités d'exploration et d'exploitation.

**Préoccupation de la MM :** Les arbres de la Gespe'gewa'gi sont précieux dans l'exercice des droits autochtones des Micmacs; ils sont aussi essentiels pour protéger notre territoire entier, y compris les animaux et les poissons. Si on devait procéder à des coupes d'arbres dans la Gespe'gewa'gi, les Micmacs devraient d'abord approuver ces activités; c'est ce que nous demandons.

8. Des décrets ministériels et des réglementations gouvernementales régiront beaucoup de décisions prises dans le cadre du projet de loi 106.

**Préoccupation de la MM :** Ce genre de mécanisme de prise de décisions limite le niveau d'influence que la société peut exercer sur les activités touchant les hydrocarbures. Ce que le projet de loi propose, c'est que le dirigeant de l'entreprise fasse son propre travail dans les coulisses. Nous demandons une réduction des pouvoirs de ce dirigeant et une augmentation des pouvoirs législatifs de l'Assemblée nationale. Ce type d'industrie devrait être soumis à des évaluations rigoureuses le plus souvent possible et on doit optimiser les décisions éclairées.

9. Le projet de loi 106 ne permet pas aux collectivités autochtones de vraiment s'impliquer dans le développement des hydrocarbures et, dans notre cas, dans la Gespe'gewa'gi.

**Préoccupation de la MM :** Depuis 2004, les principes entourant la consultation et l'accommodement véritables touchant les droits et les intérêts autochtones sont clarifiés; dans ce cas-ci, le projet de loi 106 devrait proposer une section qui touche spécifiquement les obligations constitutionnelles de la Couronne.

10. Le projet de loi 106 permettra à l'industrie de recourir aux injonctions pour forcer l'expropriation de propriétaires de terrains privés qui refuseraient l'offre d'achat soumise par l'entreprise.

**Préoccupation de la MM :** Les Micmacs de la Gespe'gewa'gi ont entamé le processus par lequel ils adopteront un plan d'utilisation des terres et des aires marines; ce plan définira la façon dont notre territoire (la Gespe'gewa'gi) pourra être utilisé et enrichi pour le bénéfice de tous les habitants de la région et pour les générations futures. Par conséquent, si on permet aux entreprises de recourir aux injonctions, on perturberait l'équilibre que nous essayons d'implanter entre la présence de tous les gens dans notre territoire et la vie et l'habitat des animaux. C'est pourquoi nous recommandons l'interdiction de recourir à l'expropriation sur des terres assujetties aux titres autochtones ou celles où ce titre est en litige.



Comments and Concerns of the Mi'gmawei Mawiomí pertaining to:

La Loi concernant la mise en oeuvre de la  
Politique énergétique 2030 et modifiant  
diverses dispositions législative. (Bill 106).

Submitted: August 18, 2016

**Mi'gmaq Rights and Interests:**

An autonomous and self-sustaining government (Self-determination) has been at the forefront of minds of the Mi'gmaq people for the last four decades. The Mi'gmaq now envision a future where they will be in the position to be self-determining in the next decade.

The vision of the Mi'gmawei Mawiomí, the Assembly of the Mi'gmaq of Gespe'gewa'gi, is "An independent Mi'gmaq Government based on a Constitution the promotes and protects the rights, freedoms and well-being of the L'nu."

Independence speaks to its autonomy and its ability to take its own decisions on governance and to fully manage its jurisdictions and territorial resources. Independence is also therefore about its ability to fund its own governance. These funds will be generated from the rich natural resources of Gespe'gewa'gi.

Our treaties, the Covenant Chain of Peace and Friendship Treaties with the Crown, have language and mechanisms to share these resources with the Crown and its subjects (Quebecers and Canadians). For far too long, the Crown has taken full-advantage, unlawfully and at the expense of our people and our government systems and institutions.

With this new large wave of development poised to take place as the Couillard's government continues very deliberately to lay down a modern and comprehensive framework for hydrocarbon exploration and production in the Gaspésie, Quebec must usher in a new era of reconciliation and must recognize Mi'gmaq rights.

Currently, we remain at odds with the Québec government as to who owns the natural resources of Gespe'gewa'gi.

What is certain is that our people will not continue to remain on the margins of society, suffering from poverty, drug dependency, high unemployment, lack of land and lack of housing while another wave of development occurs in our territory. What is also certain, is that the day will come when our people are self-governing. And unless Quebec adopts legislation that institutes a mutually beneficial and proper share of resources and resource benefits with our people, we will be forced to proceed unilaterally and pursue Aboriginal title through Canada's judicial system.

We continuously reach out to Québec to develop and foster a Nation-to-Nation relationship. What Québec has sought from Canada over to his last two decades is the same thing that we continue to propose. The honourable way forward is to have a Nation-to-Nation relationship. The fact is, that there is enough resources for both our Peoples to enjoy a high-level of well-being. Both our Peoples cherish and value many of the same things. We value an economy where people are able to participate, to have a employment, contracting and business opportunities while at the same time develop a sustainable and greener economy.

### **Recognition of Rights**

Since before the 1980's, the Mi'gmaq and its Assembly, the Mi'gmawei Mawiomi, have been filing briefs, sitting at negotiation tables, presenting to Quebec's Parliamentary Commissions, and even demonstrating outside the foyer at the *Hotel du Parlement*, all in an effort to have Quebec recognize that the Mi'gmaq have Aboriginal and Treaty Rights in the Gaspésie.

Nation-to-Nation relations between the Mi'gmaq and the Quebec requires that the Quebec government immediately, through its legislative process, recognize the rights and interests of the Mi'gmaq people and our Assembly. This formal reconciliation process ending the era of colonization and the resulting dependency is the honourable way forward.

## **Reconciliation**

For true Nation-to-Nation discussions and agreements to unfold, we need to move to a clear and formal Reconciliation process. Development has been occurring in the Gaspésie at the exclusion of the Mi'gmaq. The forestry industry is a prime example where much benefits accrue to others in the region while the Mi'gmaq continue to face discrimination being largely excluded from any industries dependant on the natural resources.

An ad-hoc process was set up late in the development stage of the Wind Energy sector which did produce some encouraging results. It has been proven that with enough political leadership, a willingness to understand each others interests and to recognize that the Mi'gmaq must be included, that we can be a pillar of a successful and stable economy.

Before any wide scale hydrocarbon exploitation can occur in Gespe'gewa'gi, large key investments will be needed. It will require investors with a thorough understanding of the landscape of the Gaspésie, both geo-physically and geo-politically. These investors will also need deep pockets with hundreds of millions of dollars. From our research, we know that these investors tend to be very risk-averse.

Without legislative protection ensuring that our interests are protected and served, we will be forced begin to communicate to these investors and the world, that they ought to stay away and that if need be, we will defend our interests both in the courts and through the Media.

Clearly, reconciliation of our respective rights and interests is required and meets the objectives of the Government of Quebec and that of the Mi'gmaq people.



## **Environment:**

### **MI'GMAQ WORLDVIEW**

The Mi'gmaq believe *Gji-Nisgam* (a Great Spirit) created all things in nature equally therefore all creations should be treated with great respect. To ensure a proper balance with the environment, the Mi'gmaq practiced various traditions and customs. Leslie Upton, a historian (1979, p.11-15) interpreted this belief based upon archival reporting in the eighteenth and nineteenth centuries:

*"...the Micmacs [sic] accorded animals the same esteem they gave each other. They spoke of them as though the animals lived in the same way, each species a separate tribe living in two villages under its own chiefs...It was all one world indivisible.*

*The Mi'gmaq believe this equality aspect applied to them as a people "for man was only one part of a totally interdependent system that saw all things, animate and inanimate, in their proper places".*

The Mi'gmaq relationship with the environment and all of its components was guided by these beliefs. Various ceremonies were performed to give thanks to the spirits, the Mi'gmaq believed were responsible for their overall well-being.

A Mi'gmaq way-of-life, sustained and practiced over thousands of years, shaped an understanding of the territory through which Mi'gmaq principles, values and beliefs about governance, language, culture and land tenure systems have evolved. The Mi'gmaq world view is based on a holistic understanding of the land: seasons, cycles, water, wind and sky; in turn alliances and treaties affirm these relationships within the territory (Nm'tginen, 2007).

### **Water First**

The Mi'gmaq communities have and continue to affirm their intimate and sacred linkage to water; which goes well beyond access to safe drinking water for consumption and hygiene. The Mi'gmaq lifestyle and traditional economy was dependent on the water, as a mode of transportation, food, livelihood and cultural and spiritual values. The cultural landscape of the Mi'gmaq confirms the innate knowledge of the Mi'gmaq and their worldview, their claim of rights and land title on Gespe'gewa'gi, their close relationship and reliance on aquatic resources like salmon. As such, the Mi'gmaq have great concern with the use, allocation and threats to water as a result of climate change, the NCR use, degradation of supply and quality essentially as such concerns might impact

the access and use of by Mi'gmaq citizens. For the Mi'gmaq, water is a resource to be protected; they are in favor of the conservation of water quality in the Gaspé. They are particularly concerned vis-à-vis the water in the context of possible exploration and exploitation of hydrocarbons or mining projects. "When the waters are threatened, it is the very identity and survival of indigenous peoples that is endangered." (Walkem 2007). Current and future generations must have certain, unencumbered and predictable access to water in all Gespe'gewa'gi.

## **ENVIRONMENTAL GUIDING PRINCIPLES**

The environmental guiding principles are framed in a Mi'gmaq worldview of "water first" context. The principles are also meant to incorporate the evolution of best practices. The principles are:

1. Adaptive Management (management method that incorporates monitoring results and change resulting from new research developed);
2. Sustainable Development (development that meets the needs of the present generation without compromising the ability of future generations to meet their needs);
3. Precautionary and prevention principles;
4. Full consideration and use of scientific information and Mi'gmaq traditional knowledge where appropriate;
5. Design and implementation of environmental protection measures to minimize environmental impacts to the extent technically and economically feasible; and,
6. Ensure that any activity/project takes into account the Mi'gmaq Citizen's values and results in environmental benefits.
7. Planned development cannot impede the functional delivery of quality water to ecosystems in a healthy rhythm.

## **OPERATIONAL CONSTRAINTS**

The exploration and exploitation of hydrocarbons presents a number of concerns that are listed below as constraints:

### **Water**

- Withdrawal of fresh water
- Degradation of surface and subsurface water sources

- Wastewater/fluids disposal
- Marine traffic

### **Air**

- Emissions from wellheads that are known GHG's, carcinogenic, acidic or otherwise harmful to life.
- Emissions from mechanized and vehicular equipment that use fossil fuels.
- 

### **Land**

- Loss of use
- Degradation of flora and fauna
- Contamination protocols
- Seismic activities monitoring and response protocols
- Industrial infrastructure, such as, access roads, well sites, gathering systems, storage facilities, marine terminals, etc.
- Vehicular traffic increases and impacts.
- Social impacts that include: anxiety to residents, adequacy of social services to respond to changing demands related to the hydrocarbon industry.

### **Communications**

- Intra and inter governmental communication protocols (First Nation, provincial, federal and municipal)
- Proposed industrial infrastructure and schedules
- Notices on regulatory permitting requests and issuance
- 

### **Emergency Management**

- Mi'gmaq participation in planning and monitoring of contamination of water, air and land.
- Communication protocols
- Emergency Contamination Clean-up Fund
- Polluter Pays principle

### **IMPLEMENTATION OF INDUSTRY BEST ENVIRONMENTAL PRACTICES**

A « best practice » is a practice that minimize the environmental impact resulting from oil and gas exploration and exploitation and that is successfully applied by several operators in the world (definition from report GTEC04). It implies proper planning and very good knowledge of the environment where the project would be conducted.

### ***Report GTEC03 of the INRS***

***Bonnes pratiques : travaux de recherche et d'exploitation des hydrocarbures – Forage en milieu terrestre***

This report reviews the best practices in the industry with regard to on shore drilling based on laws and regulations from British Columbia, Alberta, New Brunswick, New York, Texas and Great Britain. Best practices from the Canadian Association of Petroleum Producers (CAPP), American Petroleum Institute (API), The Safety Association for Canada's Upstream Oil and Gas Industry (Enform), Interstate Oil and Gas Compact Commission (IOGCC) and State Oil and Gas Regulatory Exchange (SOGRE) were also taken into consideration.

***Report GTEC04 of the INRS***

***Bonnes pratiques pour la gestion des équipements de surface et des rejets de forage et pour la réutilisation et l'élimination des fluides de forage***

This report reviews the best practices in the industry with regard surface equipment management, storage and management of products used to conduct drilling, drilling waste management, water and flowback water management (in case of fracking) based on laws and regulations from British Columbia, Alberta, Ohio and Oklahoma. Best practices from the Canadian Association of Petroleum Producers (CAPP), American Petroleum Institute (API), The Safety Association for Canada's Upstream Oil and Gas Industry (Enform), Interstate Oil and Gas Compact Commission (IOGCC) and State Oil and Gas Regulatory Exchange (SOGRE) were also reviewed. Regulation on flowback water disposal developed by the EPA (US Environmental Protection Agency) was also reviewed.

Based on the research conducted by the INRS for the MERN within the framework of the hydrocarbon strategic environmental assessment, best practices have been identified and are applied in many jurisdictions. We recommend that the strongest environmental protection practices should be implemented in the exploration and exploitation of onshore oil and gas projects. Based on the water first approach and guiding principles presented above, the industry should be sensitized to their role as good citizens and to respect the environment and biodiversity that their business is based on (let us all be reminded that petroleum is formed when large quantities of dead living organisms are buried underneath sedimentary rock and subjected to both intense heat and pressure). They should be willing to go above and beyond current laws and regulations in respecting the environment of the Gespe'gewa'gi

**MI'GMAQ-LED RESEARCH**

The studies specific to the Gespe'gewa'gi for the SEA on hydrocarbon are lacking and many unknown remains, namely on the environmental and cultural aspects, as well as on underground water. Traditional ecological knowledge as well as western science can be used to get a better understanding of the context of hydrocarbon development in Gespe'gewa'gi. The development of the hydrocarbon industry in Gespe'gewa'gi will need to involve Mi'gmaq citizens and their governments in a far more substantive way

and a Mi'gmaq-led research agenda is key to this. The Government of Quebec in partnership with the Government of Canada, should support the building of capacity within the small but growing Mi'gmaq research community, which includes a combination of academic researchers and elders. The outcome of the research will add to evidence-based policymaking and the evolution of industrial best practices.

### **Hydraulic Fracturing**

The Mi'gmaq have been following the deployment and development of Hydraulic Fracturing techniques in the United States and in Canada. Currently no suitable development process that includes Hydraulic Fracturing can be accepted by the Mi'gmawei Mawiomi. Water quality is in the forefront of the minds of the Mi'gmaq people and the risk to the water is extremely high.

All of life which has been placed on the earth by the Creator requires fresh unpolluted water. The flora and fauna and all wild creatures of Gespe'gewa'gi do not have a say and the Mi'gmaq understand that part of their role is to protect the environment against such development. Hydraulic fracturing is still in its infancy and the Quebec government and its agencies still do not know enough about the industry to put in place and enforce the proper safeguards against unethical and improper hydraulic fracturing techniques.

### **Mawipoqtapei (Baie des Chaleurs)**

The Quebec Government has presented data showing the biodiversity of Mawipoqtapei as being extremely high and therefore the food chain is very sensitive to changes. Any hydrocarbon development, including exploratory drilling or seismic testing, can destroy this rich biodiversity and it is this rich biodiversity that supports the way of life of the Mi'gmaq.

The Mi'gmaq demand that the Quebec Government put in place a permanent ban on any oil and gas exploration in the Baie des Chaleurs.

## **Social acceptability:**

In order for the Québec government to achieve social acceptability the MERN has instituted a number of key studies and strategic environment assessments. Through this process the Quebec Government has come to understand what factors that are ultimately important to the Quebec population.

To provide clear direction to the Quebec Government, the Mi'gmaq have outlined three constraints which would lead to social acceptability and they deposited this Constraints Document to the MERN at a consultation session at Gespeg on November 17, 2016.

The following is an outline of the Constraints Document:

This document lists the constraints that the Mi'gmaq Nation will need to resolve with the Government of Québec prior to the coming into force of the new law on hydrocarbons.

The Mi'gmaq Nation has aboriginal title, rights and interests within its traditional territories ("**Territory**").

This document does not purport to deal with such title, rights and interests and is submitted without prejudice. Rather, the only purpose of this document is to evidence the desire of the Mi'gmaq Nation to ensure that the manner in which exploration and production may be carried out will respect the environment for our future seven (7) generations so as to ease the social acceptability of oil and gas projects in the Gaspésie portion of the Territory through:

- a. The creation with the Government of Québec of a collaborative, coordinated and efficient approach to land and resource management and decision-making; and
- b. The development and implementation of revenue sharing and other economic opportunities that enable the Mi'gmaq Nation to continue to make progress toward their socio-economic objectives and close the gap with the community at large.

The constraints are as follows:

- a. The creation of a permanent Quebec-Mi'gmaq Nation Hydrocarbon Table ("**Table**"). The Table will, among other things, develop a framework for information sharing, consultation and some shared decision making in connection with oil and gas exploration and production within the Territory, including decisions and monitoring relating to exploration and production permits and leases, land use and the environment.

- b. The sharing with the Mi'gmaq Nation of royalty and other similar revenue. Amounts so earned must be consequential and would be dedicated to funding (i) progress toward the Mi'gmaq Nation socio-economic objectives, and (ii) a heritage fund managed by the Mi'gmaq Nation for future generations.
- c. A right of first refusal to explore and produce oil and gas from unlicensed and unleased lands located within the Gaspesie portion of the Territory. In so doing, the Mi'gmaq Nation could joint venture with others, including the Government of Quebec, on terms to be determined by the Mi'gmaq Nation. Although oil and gas exploration and production licenses and leases issued to the Mi'gmaq Nation would be subject to the same regulatory regime as other oil and gas licenses and leases, the Mi'gmaq Nation will not pay any amount for their issuance or renewal. For greater certainty, "unlicensed and unleased lands" includes licensed or leased lands that cease at any time to be licensed or leased for oil or gas exploration or production.

## **Mi'gmaq Involvement:**

### **Access to Capital**

To ensure that the Mi'gmaq are key beneficiaries of the development of Hydrocarbons in Gespe'gewa'gi, the Mi'gmaq must have access to capital. Capital is necessary to invest and partner with Oil and Gas Companies, to purchase equipment, develop services companies and to design and implement training initiatives.

To ensure that the Mi'gmaq are able to participate fully, Quebec should create mechanisms to provide the Mi'gmaq with access to capital, through grants, forgivable loans, and guaranteed loans and including access to the programs of Investment Quebec.

### **Skilled Workforce - Training Initiatives**

The hydrocarbon industry is preparing to drill numerous exploration wells to develop the known deposits. If the industry drills 250 or more wells the industry will require a workforce of approximately 7,000 workers. Albeit the hydrocarbon industry anticipates a great need for qualified workers, employment opportunities will start in earnest then quickly increase as the industry approaches commercial operations sometime in 2017/2018.

The participation of Mi'gmaq workers will be a critical component of social acceptability of this emerging industry as well as a necessary practical element

of hiring skilled local workers who know the land and terrain. As it now stands only a small portion of the existing Mi'gmaq workforce has appropriate credentials and experience working at a hydrocarbon worksite. It is possible to ensure adequate participation by adopting a proactive strategy to qualify existing Mi'gmaq workers and provide hydrocarbon specific training to other 'unqualified' Mi'gmaq workers.

Quebec should partner and invest in the development of the Mi'gmaq workforce for Hydrocarbon exploration and exploitation.



## **Mi'gmawei Mawiomi Preoccupations with Bill 106**

1. One the first concerns identified by the Mi'gmawei Mawiomi, is the extreme confidence expressed by the Québec Government towards the oil and gas industry. More specifically, Bill 106 states that the work undertaken by the industry has to be executed in accordance with the best practices generally recognized.

**MM preoccupation:** Putting that much faith in the oil and gas companies could be disastrous for the environment. Since the oil and gas industry will be able to auto regulate its activities without the Crown or citizens being able to monitor daily operations in a way that could prevent practices that represent a risk for the surrounding population and the environment.

2. Bill 106 excludes from the available territories available for oil and gas exploration permits, rivers that have the potential of producing 225 kilowatts of electric energy.

**MM preoccupation:** By only protecting rivers that have the potential of producing a minimum of 225 kilowatts of electric energy, the Crown is excluding smaller rivers and therefore, the majority if not all the rivers located in Gespe'gewa'gi will be subject to the risks associated with oil and gas exploration/exploitation.

3. Bill 49 ( Loi Assurant la mise en oeuvre de l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec sur la gestion conjointe des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent) has not been adopted, to this day. Appendix 1 of Bill 49 specifies that the Bay of Gaspé and the Bay des Chaleurs are excluded from eventual oil and gas explorations.

**MM Preoccupation:** Until Bill 49 is adopted, it is Bill 106 that will regulate the oil and gas activities. However, Bill 106 does not exclude the Bay of Gaspé or Bay of Chaleurs from exploration/exploitation activities. We ask that the Bay of Gaspé and the Bay of Chaleurs be identified as protected areas and not be subject to any type of oil and gas activities.

4. The Québec government has extended to 9 months the period in which companies can explore. However, during exploration there is extraction and the extracted products are sold.

**MM preoccupation:** Oil and gas companies are extracting under exploration permits inside the Gespe'gewa'gi territory. Companies are selling hydrocarbons with no royalties attributed to the Mi'gmaq. We ask that the allowable period for exploration be reduced to 3 months and that the issue of royalty sharing with the Mi'gmaq be addressed as soon as possible (September 2016).

5. Under Bill 106, the industry will be able to constitute a follow-up committee with a reserved seat for an aboriginal community.

**MM preoccupation:** The follow-up committee is a place where the company will share information with the participants. However, no participants will have the possibility of influencing the decision making process related to the oil and gas activities. Being Rights and Aboriginal Title holders, including Treaty rights, we are of the opinion that the a tripartite follow-up committee be instituted under Bill 106, that will involve the Crown the industry and the Mi'gmaq. Under this committee, the decision making process could be influenced by the participants and Mi'gmaq rights, title and concerns could be accommodated, when required.

6. Under the proposed Bill, a company will have 6 months to undertake the work related to the rehabilitation of a site.

**MM preoccupation:** The Bill also says that the Provincial Minister can extend the 6 months timeframe. This possibility could give the company an unreasonable period of time to rehabilitate a site, therefore extending the damage and potential risks to the territory. We recommend that the 6 months period be a rigid timeframe that cannot be extended by the Minister.

7. Bill 106 allows the permit holder to cut any trees on Crown land, in order to facilitate the exploration/exploitation activities.

**MM preoccupation:** Trees in Gespe'gewa'gi are precious for the exercise of Mi'gmaq aboriginal rights and are essential for the protection of our territory as a whole, including the animals and fish. We ask that if the cutting of trees need to take place in Gespe'gewa'gi that it will have to receive the approval of the Mi'gmaq.

8. Many of the decisions taken under Bill 106 will be handled by ministerial decree and governmental regulations.

**MM preoccupation:** Those type of decision making mechanism limit the level of influence that society could have on the hydrocarbon activities. As envisioned by this Bill, it is the executive that will be acting on its own behind the scenes. We ask that less power be given to the executive and more to the legislative process of the National Assembly. This type of industry should be scrutinized as much as possible and informed decisions need to be optimized.

9. Bill 106 does not allow for the true involvement of Aboriginal communities in relation to the hydrocarbon development and in our case, in Gespe'gewa'gi.

**MM preoccupation:** Since 2004, the principles related to meaningful consultation and accommodation of Aboriginal Rights and interests have been clarified and in this case, Bill 106 should have a specific section dealing with this Constitutional obligation of the Crown.

10. Bill 106 will allow the industry to seek an injunction to force the expropriation of a private landowner that has refused the offer of purchase deposited by a company.

**MM preoccupation:** The Mi'gmaq of Gespe'gewa'gi are in the process of adopting a land and marine use plan, that will define how our territory (Gespe'gewa'gi) can be used and enriched, for the benefit of all the inhabitants of the region and our future generations. In consequence, allowing a company to seek an injunction will disrupt the balance that we are seeking to install between the presence of all people in our territory and the life of the animals and their habitat. We therefore, recommend that no expropriation be allowed on land subject to Aboriginal Title or a under a claim to such Title.